

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBERATION n° 2024-30 du 3 avril 2024

OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles

Nombre de conseillers en

exercice: 33

Présents et représentés : 32

Absent(s) excusé(s): 1

Date de la convocation : 19 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LE MAÎTRE

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-30 du 3 avril 2024

OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles

La ville accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention de 18 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention de 18 000€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Maire, Christian BERAUD. Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

Le Mair**∉**,

Christian BERAUD.